

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-191**

« Cérémonie du 11 novembre »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** le Plan Vigipirate - Posture été/automne 2025 - Niveau Urgence Attentat, en date du 01 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que, pour faciliter la cérémonie du 11 novembre 2025 qui aura lieu devant le monument aux morts et sécuriser les participants, il y a lieu de réglementer, le stationnement et la circulation, rue du Saquetoun et place Marie-Rose PONS.

**A R R E T E**

**ART. 1 :** Le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des organisateurs est interdit à partir **du lundi 10 novembre 2025 à 16h00 jusqu'au mardi 11 novembre 2025 à 13h00** rue du Saquetoun, depuis son intersection avec la rue de l'Abrivado jusqu'à la boulangerie et place Marie Rose Pons de la boulangerie jusqu'à la fin du sens unique face au légumier.

**ART. 2 :** La circulation de tous les véhicules est interdite le **mardi 11 novembre 2025 à partir de 10h45 jusqu'à 13h00** rue du Saquetoun, depuis son intersection avec la rue de l'Abrivado jusqu'à la boulangerie et place Marie Rose Pons de la boulangerie jusqu'à la fin du sens unique face au légumier.

**ART. 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et la police municipale.

**ART. 4 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 5 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,

- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Madame le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 17 octobre 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)